

Extrait de PV du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre à 9 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social d'Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 LYON, sur convocation de son Président.

Il a été proposé aux administrateurs de participer à la réunion du Conseil d'Administration soit en présentiel soit simultanément au moyen d'une conférence téléphonique/visioconférence (article 14 des statuts), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

5. Validation des opérations immobilières

.../...

Sont présents :

- **Administrateurs de catégorie 1**
Madame Laurence ILHE, représentant Action Logement Immobilier (en visio)
Mme Géraldine ROLLAND, représentant la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (en visio)
- **Administrateur de catégorie 2**
Mr Renaud PAYRE, représentant La Métropole de Lyon (en visio)
- **Administrateur de catégorie 3**
Mr Jean-Paul TUBOEUF, administrateur locataire
- **Administrateurs de catégorie 4**
Mr Luc PELEN, Président du Conseil d'Administration
Mr Jacques FELIU, représentant la CFDT
Mme Murielle CHANTELOT, représentant le MEDEF
Mme Catherine BADIN, représentant le MEDEF (en visio)
Mr Dominique PONTVIANNE, représentant le MEDEF
Mr Pascal CHARRIERE

Sont représentés :

- **Administrateur de catégorie 2**
Mr Gilles ARTIGUES, représentant Saint-Etienne Métropole, représenté par Mr Dominique PONTVIANNE
- **Administrateur de catégorie 3**
Mme Christine NESME, administrateur locataire, représentée par Mr Jean-Paul TUBOEUF
- **Administrateurs de catégorie 4**
Mr Pascal LAGRUE, Vice-président représentant FO, représenté par Mr Luc PELEN
Mr Yves POMMIER, représentant la CPME, représenté par Mr Luc PELEN

Sont absents excusés :

- **Administrateur de catégorie 3**
Mr Paul TREMSAL, administrateur locataire
- **Administrateurs de catégorie 4**
Mr Mohamed FERGATI, représentant la CGT
Mr Wilfrid SAUVAGE, représentant le MEDEF
- **Censeur**
Mr Gérard PARET

Est invité et assiste au Conseil d'Administration :

- Mr François GUILLON, censeur

Le Conseil d'Administration réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres, peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance Luc PELEN constate que le quorum est atteint et certifie qu'il a bien identifié et reconnu la voix des administrateurs participant à la réunion.

**FICHE IMMOBILIERE N°17 - TERRITOIRE NORD
REYRIEUX (01600) - Chemin de la Reste
Acquisition terrain - COMMUNE DE REYRIEUX**

Le contexte :

Le 05/02/2020, cette opération a été validée par le Comité d'Engagement Immobilier d'ALLIADE HABITAT.

ALLIADE HABITAT s'est porté acquéreur en VEFA de 22 maisons individuelles avec garages et 28 emplacements de stationnement. La Commune de REYRIEUX est propriétaire d'une parcelle de terrain difficilement accessible et propose de l'intégrer à l'opération afin d'agrandir les jardins des différents lots acquis.

Une promesse de vente sera prochainement signée par la Commune de REYRIEUX au profit d'ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de cette parcelle de terrain communal

Désignation :

Une parcelle de terrain sise sur la commune de REYRIEUX (01600) - Chemin de la Reste, et cadastrée AS 1000 pour une surface d'environ 139 m²

Régime juridique : ASL

Prix d'acquisition : A l'euro symbolique

Conditions suspensives, à la charge d'ALLIADE HABITAT :

- Avis des domaines compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valide cette acquisition de terrain pour laquelle l'avis des Domaines a été sollicité et reste en attente de réponse
- autorise la Directrice Générale d'ALLIADE HABITAT ou toute personne qu'elle décidera de se substituer, à signer l'acte authentique d'acquisition du terrain sus-désigné, dans les conditions ci-dessus décrites, après réalisation des conditions suspensives, ainsi que tous actes et pièces subséquents
- donne mandat à la Directrice Générale d'Alliade Habitat ou toute personne qu'elle décidera de se substituer, pour signer les lettres d'instruction de la Banque, les garanties, les contrats de prêts correspondants, les demandes de réalisation de fonds ainsi que tous actes qui deviendraient nécessaires en vue de la prise de garantie et, en général, faire ce que nécessaire pour réaliser le projet sus-désigné. Dans l'hypothèse de la non-acceptation par des Collectivités d'apporter leur garantie (ou dans le cas d'acceptation partielle par celles-ci), les prêts pourront être garantis au moyen d'une hypothèque prise sur l'opération, une caution bancaire, un nantissement ou une garantie de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) selon la nature du prêt

Extrait certifié conforme
LYON, le 7 octobre 2022

Elodie AUCOURT
Directrice Générale

